

ARRETE N° A018-2022

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT

Vu le marché n° 2017-002TVX en date du 10/04/2017 : « Démolition du gros œuvre – Camping des Bosquets à Lunéville », notifié à l'entreprise ADAMI CONSTRUCTION – Rue Camille Flammarion à Lunéville (54300) ;

Vu le procès-verbal prononçant la réception des travaux avec effet au 16/03/2018 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : sont accordées les mainlevées de cautionnement de :

- 1 925,45 euros (MILLE NEUF CENT VINGT CINQ EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES)
- Pour avenant n°1 : 171,05 euros (CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET CINQ CENTIMES)
- Pour avenant n° 2 : 38,40 euros (TRENTE HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES)

de la banque BTP, les 26/10/2016, 21/12/2017, 27/03/2018.

ARTICLE 2 : Le Directeur Générale des Services et la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lunéville, le 20 septembre 2022



Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO
2022.09.21 17:29:34 +0200
Ref:20220921_171002_1-1-O
Signature numérique
le Président